

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/02/2018

Délibération n° D-2018-11

Accord-cadre - Maintenance applicative et développement des
suites logicielles de la société LOGITUD - Avenant de transfert

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre - Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD - Avenant de transfert

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 05 décembre 2016, la Ville de Niort a passé un accord-cadre pour la maintenance applicative du logiciel Planitech avec la société LOGITUD Solutions.

Le 1er octobre 2017, la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68200 MULHOUSE, a décidé de transférer à la société JES PLAN, 5 rue Guglielmo Marconi – ZAC Le Moulin Neuf, BP 90323 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, le logiciel Planitech, ainsi que tous ses modules complémentaires.

La société JES PLAN se substitue à la société LOGITUD solutions dans ses droits et obligations et tout particulièrement sur les opérations de maintenance ainsi que le support technique pour le logiciel Planitech ainsi que ses modules complémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD solutions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – MAINTENANCE APPLICATIVE ET DEVELOPPEMENT DES SUITES LOGICIELLES DE LA SOCIETE LOGITUD – SOLUTIONS UTILISEES POUR GERER DES ACTIVITES DE FORMALITES CITOYENNES, LA POLICE MUNICIPALE, LES ELECTIONS POLITIQUES, LES CIMETIERES, LA PLANIFICATION D'OCCUPATION DE SALLES

MARCHE N° 16165B038

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La **société LOGITUD Solutions**, 53 rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68200 MULHOUSE, représentée **par Bernard BAEUMLIN**, en qualité de **Directeur Général délégué**,

Et :

La **société JES PLAN**, Filiale du groupe CLERE, 5 rue Guglielmo Marconi - ZAC Le Moulin neuf – BP 90323 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, représentée **par Patrick Vermote**, en qualité de **Directeur Général**,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 15/12/2016 à la **société LOGITUD Solutions**, 53 rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68200 MULHOUSE, immatriculée au registre du commerce de Mulhouse, sous le numéro 481 259 596.

La **société LOGITUD Solutions** a décidé de transférer à la **société JES PLAN** le logiciel Planitech, ainsi que tous ses modules complémentaires, dans ses droits et obligations et tout particulièrement les opérations de maintenance ainsi que le support technique.

Le siège social de la **société JES PLAN** est situé 5 rue Guglielmo Marconi – ZAC Le Moulin neuf – BP 90323 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex. L'entreprise est enregistré au registre du commerce de Nantes sous le numéro 832 308 183 (cf. extrait Kbis en pièce jointe).

Il convient d'acter ce changement de titulaire pour le contrat en cours avec la Ville de Niort.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La **société JES PLAN** se substitue à la **société LOGITUD Solutions** dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat relatif à l'activité du logiciel Planitech, ainsi que tous ses modules complémentaires, à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte BNP PARIBAS de la société JES PLAN (RIB en annexe).

ARTICLE 3

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa date de notification.

Fait en un exemplaire original

A....., Le	A....., Le	A Niort , Le
Entreprise LOGITUD Solutions , représentée par , en qualité de	Entreprise société JES PLAN bénéficiant du transfert, représentée par , en qualité de	Le Pouvoir adjudicateur